

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2022-608 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 11/08/2022 ;
- Vu la demande en date du 10 août 2022 par laquelle Monsieur Alexandre PORTHEULT, Maire de la Commune de Solignac, sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion de la manifestation « cérémonie commémorative des combats d'août 1944 » le dimanche 14 août 2022 de 9h30 à 11h00 sur la commune de Le Vigen ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 704 pendant la durée de l'évènement ci-dessus désigné ;

**ARRETE**

Art. 1er : A l'occasion de la manifestation organisée le 14 août 2022 de 9h30 à 11h00, les dispositions suivantes sont prises :

la vitesse est limitée à 30km/h sur R.D.704 du PR 3+458 au PR 4+415 Km/h et à 50 Km/h du PR 4+415 au PR 4+565 côté droit et du PR 3+308 au PR 3+458 côté gauche.

Art. 2 : l'obligation définie à l'article 1 est matérialisée par des panneaux de type B14 (30km/h) installés du PR 3+735 au PR 4+415 et des panneaux de type B14 (50km/h) installés du PR 4+415 au PR 4+565 côté droit et du PR 3+308 au PR 7+060 côté gauche.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> doit être mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la commune de Solignac.

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale.

Le panneau B14 80km/h au PR 3+320 côté droit devra être occulté le temps de la manifestation.

Art. 4 : Des panneaux de type B31 (fin d'interdiction) sont installés au PR 3+308 côté gauche et au PR 4+565 côté droit.

Art. 5 :

La signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins de la commune de Solignac organisateur technique.

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale.

Art. 6 :

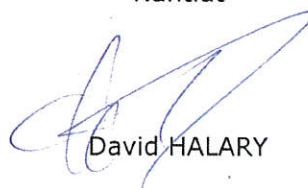
- M. Alexandre PORTHEAULT, Maire de Solignac  
Mail : alexandre.portheault@solignac.fr ;
- M. le Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur du pôle déplacements ;
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat ;
- M. le Responsable de l'antenne technique de Limoges-Catroux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Maire de la ville de Le Vigen ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
- M. le Président du Syndicat des Transports routiers ;
- M. le Chef du SAMU 87.

Fait à Limoges, le 11 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Maison du département de  
Nantiat



David HALARY

Art. 5 :

La signalisation correspondant aux prescriptions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 5 est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins de la commune de Solignac organisateur technique.

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale.

Art. 6 :

- M. Alexandre PORTHEAULT, Maire de Solignac  
Mail : alexandre.portheault@solignac.fr ;
- M. le Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;
- M. le Directeur du pôle déplacements ;
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat ;
- M. le Responsable de l'antenne technique de Limoges-Catroux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Maire de la ville de Le Vigen ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole ;
- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine ;
- M. le Président du Syndicat des Transports routiers ;
- M. le Chef du SAMU 87.

Fait à Limoges, le 11 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Maison du département de  
Nantiat

Pour projet, 11 AOUT 2022  
Le Directeur Adjoint de la MDD  
de Nantiat,

David HALARY

David HALARY